

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;"><b>Quatorzième Réunion du Comité Consultatif</b> <i>Lima, Pérou, 12 – 16 août 2024</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Menaces pour les espèces inscrites à l'ACAP et mesures d'atténuation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Projet de rapport à la RdP8</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Secrétariat, Présidents des groupes de travail, Président du CC</i></b></p>
---	---

[PROJET DE DOCUMENT À METTRE À JOUR APRÈS CC14]

## RÉSUMÉ

Le présent rapport rassemble les informations fournies par les Parties à l'ACAP, certains États de l'aire de répartition coopérants, le Groupe de travail sur les captures accessoires et Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation, afin de permettre au Comité consultatif de s'acquitter de ses obligations envers la Réunion des Parties en vertu de la section 5.1 du Plan d'action de l'Accord. Il résume les menaces connues et présumées qui pèsent sur les espèces inscrites à l'ACAP en mer et sur leurs sites de reproduction. et identifie les pratiques permettant d'éviter ou d'atténuer ces menaces.

Il s'agit d'un projet de rapport, qui sera finalisé à la suite de la CC14 et soumis par le Comité consultatif à la huitième Réunion des Parties (RdP8), afin de l'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord, comme l'exige l'article IX(6)(d).

## RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif est invité à :

1. Passer en revue les informations contenues dans le présent document et approuver leur présentation à la RdP8 afin de déterminer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord.
2. Approuver les recommandations suivantes auprès de la RdP8 – que les Parties et, le cas échéant, les États non-Parties de l'aire de répartition participants ainsi que les Économies membres de l'APEC, continuent à :
  - a. investir dans l'éradication des espèces sauvages sur les îles de l'ACAP et atténuer d'autres menaces sur les sites de reproduction par l'élaboration de politiques et de pratiques conformes aux conseils et lignes directrices de l'ACAP ;
  - b. utiliser les lignes directrices et les conseils de l'ACAP sur les meilleures

pratiques scientifiques actuelles en matière d'atténuation des captures accessoires pour guider l'élaboration de politiques et de pratiques au sein des pêcheries relevant de leur juridiction ou de leur gestion ;

- c. garantir le maintien ou la mise en place de mécanismes appropriés permettant d'identifier et d'évaluer de manière fiable la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries pertinentes, ainsi que surveiller la mise en œuvre de stratégies efficaces d'atténuation de la capture accessoire ;
  - d. examiner, à partir des informations fournies par le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer, l'efficacité des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer utilisées dans les pêcheries qu'ils gèrent, ainsi qu'étudier les résultats concernant les nouvelles technologies d'atténuation et les questions relatives à la sécurité et autres questions opérationnelles ;
  - e. suivre les pêcheries qu'ils gèrent, ainsi que la capture accessoire d'oiseaux de mer associée, et fournir des informations y afférentes dans le rapport annuel présenté au Comité consultatif, afin de permettre d'évaluer et de rendre compte des indicateurs de performance sur la capture accessoire d'oiseaux de mer ; et
  - f. appuyer la collecte et la communication de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer par les organisations régionales de gestion de pêches (ORGP) et des organes de conservation régionaux (OCR) dont ils sont membres ;
3. Suggérer toute recommandation supplémentaire pour la RdP8 qui pourrait découler des discussions ayant lieu au cours de la CC14.

## 1. CONTEXTE

Le présent rapport rassemble les informations fournies par les Parties à l'ACAP, certains États de l'aire de répartition, le Groupe de travail sur les captures accessoires (GTCA) et le Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation (GTSPC), afin de permettre au Comité consultatif de s'acquitter de ses obligations envers la Réunion des Parties en vertu de l'article IX(6)(c) de l'Accord. Il fait particulièrement référence à la section 5.1 du Plan d'action de l'Accord :

- d) recensement et évaluation des menaces connues et présumées qui pèsent sur les albatros et les pétrels ;
- e) identification des méthodes nouvelles et existantes permettant d'éviter ou d'atténuer ces menaces ;
- f) examen et mise à jour régulière des données sur la mortalité des albatros et des pétrels, notamment dans les pêcheries commerciales et autres pêcheries pertinentes ;
- g) examen des données sur la répartition et la saisonnalité des activités dans les pêcheries qui touchent les albatros et les pétrels ;

- h) examen du statut, sur les sites de reproduction, des animaux, plantes et organismes pathogènes introduits qui sont connus pour être, ou sont présumés être nuisibles aux albatros et aux pétrels ;

La version finale de ce rapport à la RdP8 sera préparée après la conclusion de la quatorzième réunion du Comité consultatif (CC14), afin de refléter les contributions du Comité consultatif et les mesures et décisions prises au cours de cette réunion.

## 2. MENACES SUR LES SITES DE REPRODUCTION

### 2.1. Recensement et évaluation des menaces connues et présumées qui pèsent sur les albatros et les pétrels (Plan d'action 5.1.d)

L'ACAP a adopté un système visant à harmoniser la liste des menaces qui pèsent sur les sites de reproduction, adapté à partir des critères établis à l'origine par l'UICN et par le Conservation Measures Partnership (Partenariat pour les mesures de conservation). Chaque menace est évaluée en fonction de son étendue (Scope, proportion de la population touchée) et de sa gravité (Severity, intensité), deux facteurs qui, lorsqu'ils sont combinés, donnent une indication de l'ampleur de la menace (Faible ou Élevée). Ces facteurs prennent en compte, non seulement l'incidence actuelle, mais aussi l'incidence prévue pour les dix années à venir, à supposer que la situation et les tendances actuelles persistent. Une ventilation de la proportion des sites et de la population mondiale exposés à des menaces qui répondent à ces critères est fournie ci-dessous (**Tableau 1**). La plupart de ces menaces concernent des mammifères ou des maladies introduits et sont décrites dans la **Section 2.2**. Le reste concerne des catastrophes naturelles ou des perturbations humaines. 17 des 31 espèces inscrites à l'ACAP sont touchées par une ou plusieurs de ces menaces d'impact sur la population. Les menaces potentielles identifiées sur un site, mais où la population est actuellement en augmentation, sont également enregistrées dans la base de données, mais ne sont pas incluses dans l'analyse.

**Tableau 1.** Espèces inscrites à l'ACAP touchées par des menaces terrestres à hauteur d'au moins 1 % de leurs sites de reproductions, ou lorsque 1 % ou plus de la population mondiale connue est affectée. Cellules vertes < 1 % ; Cellules orange 1-33 % ; Cellules rouges > 33 % (à mettre à jour après les réunions du GT et du CC)

Espèces	Nombre de sites actuels	% des sites touchés							% de la population mondiale touchée						
		Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d'habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces	Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d'habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces
<i>Diomedea antipodensis</i>	6	0	0	0	16.7	0	0	16.7	0	0	0	<1	0	0	<1
<i>Diomedea dabbenena</i>	1	0	0	0	100	0	0	100	0	0	0	100	0	0	100
<i>Diomedea epomophora</i>	4	0	0	0	25	0	0	25	0	0	0	<1	0	0	<1
<i>Diomedea exulans</i>	37	0	0	2.7	2.7	0	0	5.4	0	0	7.1	3.5	0	0	10.5

Espèces	Nombre de sites actuels	% des sites touchés							% de la population mondiale touchée						
		Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d' habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces	Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d' habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces
<i>Macronectes giganteus</i>	125	1.6	0	0	0	0	0	1.6	?	0	0	0	0	0	?
<i>Phoebastria immutabilis</i>	17	23.5	5.9	0	5.9	0	0	35.3	27.6	<1	0	<1	0	0	27.6
<i>Phoebastria irrorata</i>	3	0	33.3	33.3	0	0	33.3	66.7	0	<1	99.9	0	0	<1	100
<i>Phoebastria nigripes</i>	15	33.3	6.7	0	0	6.7	0	40	56.9	<1	0	0	4.9	0	56.9
<i>Phoebetria fusca</i>	15	0	0	6.7	0	0	0	6.7	0	0	3.3	0	0	0	3.3
<i>Phoebetria palpebrata</i>	73	1.4	0	0	1.4	0	0	2.7	?	0	0	?	0	0	?
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	78	0	0	0	9	2.6	0	9	0	0	0	<1	<1	0	<1
<i>Procellaria cinerea</i>	17	0	0	0	29.4	11.8	0	29.4	0	0	0	24	3.9	0	24
<i>Puffinus mauretanicus</i>	5	0	0	0	100	0	0	100	0	0	0	100	0	0	100
<i>Thalassarche carteri</i>	6	0	0	16.7	0	0	0	16.7	0	0	67	0	0	0	67
<i>Thalassarche cauta</i>	3	0	0	33.3	0	33.3	0	66.7	0	0	36.2	0	<1	0	36.7
<i>Thalassarche melanophris</i>	65	1.5	0	0	1.5	0	0	3.1	?	0	0	<1	0	0	?
<i>Thalassarche steadi</i>	5	0	0	0	20	0	0	20	0	0	0	8.6	0	0	8.6

## 2.2. Examen du statut, sur les sites de reproduction, des animaux, plantes et organismes pathogènes introduits qui sont connus pour être, ou sont présumés être nuisibles aux albatros et aux pétrels (Plan d'action 5.1.h)

La destruction de l'habitat et la prédation par les mammifères introduits sont plus fréquemment citées que tout autre processus comme des menaces pour les sites de reproduction des espèces inscrites à l'ACAP. La prédation par les chats *Felis catus* et les rats *Rattus rattus* ont touché le plus grand nombre de sites de reproduction (combinaisons site-espèce) (**Tableau 2**). Sur la plupart des sites de reproduction, les espèces les plus touchées sont les pétrels *Procellaria aequinoctialis* et *P. cinerea* ainsi que le puffin *Puffinus mauretanicus*, principalement victimes de prédation et de destruction de leur habitat par des mammifères introduits. Les menaces de grande ampleur (selon les critères de menace convenus) comprennent tous les types de menaces et sont énumérées dans le **Tableau 3**. La panzootie H5N1 d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une menace récente pour les espèces inscrites à l'ACAP et provoque une mortalité massive dans les populations d'au moins deux de ces espèces ; ces événements au niveau de la population justifient un examen approfondi. Dans quatre sites de reproduction de l'Atlantique Sud, il a été confirmé que des albatros *Thalassarche melanophris* et *Diomedea exulans* ont été infectés par l'IAHP H5N1 en février 2024 (voir les informations actualisées : <https://www.acap.aq/resources/disease-threats/avian-flu>). Cependant, les activités de relevé sont limitées dans certaines localités.

À la suite de l'interprétation des tableaux et des conclusions ci-dessous, il convient de noter que : (1) les menaces ne comprennent que celles qui sont répertoriées et connues ou susceptibles d'entraîner un déclin de la population en moins de 10 ans, (2) les valeurs figurant dans les tableaux correspondent au nombre de sites de reproduction, équivalent à

chaque combinaison espèce-site, c'est-à-dire que deux espèces se reproduisant dans la même zone constituent deux sites de reproduction, (3) bien que la plupart des îles soient listées comme un seul site, un petit nombre d'entre elles ont été subdivisées en sites distincts, et (4) aucune tentative n'a été faite pour considérer le nombre d'oiseaux ou le pourcentage de la population mondiale sur chaque site – certains sites affectés comprennent moins de 1 % des couples reproducteurs mondiaux de l'espèce.

Un résumé des menaces répertoriées et pour lesquelles une action de gestion pourrait être envisagée est examiné dans le document **CC14 Doc 18**.

**Tableau 2.** Nombre de sites de reproduction d'espèces inscrites à l'ACAP touchés par des animaux, des plantes et des organismes pathogènes introduits (à mettre à jour après les réunions du GT et du CC)

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Nombre de sites de reproduction touchés		
			Bas	Élevé	Tous
Prédation par une espèce exotique	Prédation par une espèce exotique	Chat	12	2	14
		Rat noir	13		13
		Souris domestique	3	1	4
		Cochon	3		3
		Vison d'Amérique	1		1
Perte ou destruction de l'habitat	Destruction de l'habitat par des espèces exotiques	Renne	4		4
	Concurrence accrue avec les espèces indigènes	<i>Morus serrator</i>		1	1
	Empiètement de la végétation	<i>Verbesina</i> esp.	1		1
Perturbations humaines	Action militaire	Humains		2	2
	Activités récréatives ou tourisme	Humains		1	1
Parasite ou pathogène	Pathogène	Variole aviaire	1		1
		Choléra aviaire		2	2
		Influenza aviaire	1		
		Parasite	Moustique	1	
Stress causé par des espèces exotiques	Abandon du nid	Rat noir		1	1
<b>Tous</b>			<b>40</b>	<b>10</b>	<b>49</b>

**Tableau 3.** Nombre de sites de reproduction d'espèces inscrites à l'ACAP touchés par des animaux, des plantes et des organismes pathogènes introduits (à mettre à jour après les réunions du GT et du CC)

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Sites de reproduction touchés
Perte ou destruction de l'habitat	Concurrence accrue avec les espèces indigènes	Fou austral	Pedra Branca – <i>Thalassarche cauta</i>
Perturbations humaines	Action militaire	Humains	Kaula – <i>Phoebastria immutabilis</i> – <i>Phoebastria nigripes</i>
	Activités récréatives ou tourisme	Humains	Isla de la Plata – <i>Phoebastria irrorata</i>

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Sites de reproduction touchés
Parasite ou pathogène	Pathogène	Choléra aviaire	Île Amsterdam - <i>Phoebetria fusca</i> - <i>Thalassarche carteri</i> (Falaise d'Entrecasteaux)
Prédation par une espèce exotique	Prédation par une espèce exotique	Chat	Formentera – <i>Puffinus mauretanicus</i> Minorque – <i>Puffinus mauretanicus</i>
		Souris domestique	Île Gough – <i>Diomedea dabbenena</i>
Stress causé par des espèces exotiques	Abandon du nid	Rat noir	Isla de la Plata – <i>Phoebastria irrorata</i>

### 2.3. Identification des méthodes permettant d'éviter ou d'atténuer ces menaces (Plan d'action 5.1.e)

Outre les [Lignes directrices en matière d'éradication](#) (mises à jour en septembre 2019), les [Lignes directrices en matière de transfert](#) (mises à jour en février 2020) et les [Lignes directrices en matière de biosécurité](#) (mises à jour en mars 2020) élaborées par l'ACAP, la CC12 a approuvé les [Lignes directrices nationales en matière de pollution lumineuse pour la faune, y compris les tortues de mer, les oiseaux de mer et les oiseaux de rivage migrants](#), élaborées par l'Australie.

Plus récemment (novembre 2023), le Groupe intersessions de l'ACAP sur la grippe aviaire hautement pathogène, établi à l'AC13, a publié [Lignes directrices pour le travail avec les albatros et les pétrels pendant la pandémie panzootique H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène \(IAHP\)](#).

## 3. MENACES EN MER

### 3.1 Recensement et évaluation des menaces connues et présumées qui pèsent sur les albatros et les pétrels (Plan d'action 5.1.d)

Les albatros et les pétrels sont confrontés à de nombreuses menaces maritimes. Ces menaces comprennent l'ingestion de débris marins, notamment les hameçons rejetés avec les déchets de poissons, l'enchevêtrement dans les engins de pêche perdus et d'autres débris marins, la contamination par les polluants et la surpêche des espèces-proies. Toutefois, l'ACAP et d'autres intervenants ont déterminé que ce sont les interactions directes avec les activités de pêche et associées à de la mortalité (capture accessoire) qui constituent une menace majeure, responsable de déclin importants des populations partout dans le monde. Toutes les espèces visées par l'ACAP sont exposées à cette menace. Un système de rapport de données en ligne a été mis en place pour enregistrer et utiliser les données sur les pêcheries et la capture accessoire fournies par les Parties et les États de l'aire de répartition coopérants (voir Section 3.2).

Ce cadre de hiérarchisation des menaces en mer est étayé par des informations sur les pêcheries, y compris celles opérant en dehors des Zones économiques exclusives (ZEE), ainsi que sur la taille et les tendances des populations d'albatros et de pétrels qui pourraient être affectées par ces pêcheries. Ce cadre fondé sur l'opinion d'experts sert de base à la prise de décisions visant à établir, suivre et rendre compte des progrès réalisés par rapport

aux mesures de conservation prioritaires pour les espèces inscrites à l'ACAP, et est présenté dans le document **CC14 Doc 18**.

### **3.2. Examen et mise à jour des données sur la mortalité des albatros et des pétrels, notamment dans les pêcheries commerciales et autres pêcheries pertinentes (Plan d'action 5.1.f)**

Un système en ligne de communication des rapports a été élaboré pour obtenir des données relatives aux pêcheries et aux captures accessoires des Parties et des États non-Parties de l'aire de répartition et les utiliser. Initialement, les données étaient fournies au niveau de l'ensemble de la pêcherie ou de la flotte, une résolution temporelle et spatiale trop grossière pour permettre des évaluations utiles des niveaux et des tendances en matière de captures accessoires d'oiseaux de mer. Pour de nombreuses pêcheries, les données sur les prises accessoires et les pêches communiquées par les Parties étaient également incomplètes, ce qui limitait la possibilité de procéder à une évaluation, même de faible niveau, des niveaux et des tendances des captures accessoires pour les espèces inscrites à l'ACAP. Une suite d'indicateurs relatifs à la capture accessoire a été adoptée lors de la CC9 ; un programme de travail visant à élaborer un cadre pour la compilation des estimations du taux de capture accessoire a été convenu lors de la GTCA7. Le cadre décrit les données, les approches méthodologiques à utiliser pour estimer le taux de capture accessoire, et les exigences en ce qui concerne les rapports qu'il conviendra de fournir relativement aux indicateurs adoptés. Un cadre plus précis a été présenté lors de la GTCA8, tout comme les résultats des rapports sur les essais transmis par quelques Parties qui utilisent un modèle actualisé pour les rapports. Toutes les Parties et les États de l'aire de répartition coopérants ont été priés d'utiliser le modèle de déclaration des données révisé sur la capture accessoire pour fournir des informations à ce sujet ; la version finale du modèle de rapport a été validée lors de la GTCA9. La base de données recense actuellement 113 pêcheries actives de 14 Parties et États de l'aire de répartition. 30 espèces inscrites à l'ACAP ont été identifiées et déclarées comme captures accessoires sur six (sur neuf) types d'engins, ainsi que 32 espèces identifiées dans six familles supplémentaires d'oiseaux de mer. Sur l'ensemble de la série de données, c.-à-d. combinant toutes les années de déclaration et toutes les pêcheries, le total des captures accessoires a été estimé pour 17 espèces inscrites à l'ACAP. Étant donné que seule une faible proportion de pêcheries (16 %) rapporte actuellement des données sur la mortalité totale estimée d'oiseaux de mer, il n'est pas encore possible de déterminer le nombre total d'oiseaux tués (capturés) chaque année dans l'ensemble des eaux des ZEE concernées. Le taux de capture accessoire d'oiseaux de mer (par espèce, si possible) de chaque pêcherie pourrait être calculé à partir des données fournies par les observateurs/données brutes ; toutefois, certaines Parties s'opposent à une telle approche.

Un atelier pour réfléchir à ce faible niveau de données rapportées et à l'absence de progrès concernant les indicateurs sur la capture accessoire d'oiseaux de mer a eu lieu en 2023, en amont de la GTCA11. Cet atelier a permis d'identifier une série de défis auxquels sont confrontées les Parties en matière de communication de données permettant d'alimenter les indicateurs de Pression actuels concernant les captures accessoires. Plusieurs mesures potentielles ont été identifiées que l'ACAP pourrait prendre afin de relever certains de ces défis, mais il n'y a pas eu de progrès intersessions dans la mise en œuvre de ces actions. L'atelier a également examiné la portée et l'orientation des indicateurs actuels Pression-État-Réponse concernant les captures accessoires d'oiseaux de mer, et a identifié certains

domaines d'amélioration qui pourraient permettre un rapport plus immédiat pendant que des mesures sont prises pour améliorer le rapport sur les indicateurs clés de Pression. Les formulaires de déclaration en ligne ont été modifiés pour mettre l'accent sur l'utilisation des mesures d'atténuation dans chaque pêcherie. Les résultats de cette nouvelle approche et leurs implications pour les indicateurs de captures accessoires d'oiseaux de mer seront discutés lors d'un atelier de suivi avant la réunion du GTCA12.

Le [Guide d'identification des captures accessoires des oiseaux de mer de l'ACAP](#) (élaboré en collaboration avec l'Institut japonais des pêcheries de haute mer) est également proposé pour aider les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP à identifier correctement les albatros et certains pétrels et puffins régulièrement capturés, qui sont tués dans les activités de pêche à la palangre.

### **3.3. Examen des données sur la répartition et la saisonnalité des activités dans les pêcheries affectant les albatros et les pétrels (Plan d'action 5.1.g)**

Certaines données concernant l'effort de pêche ont été fournies par les Parties dans le cadre des rapports transmis annuellement, et représentent une partie des informations requises dans le modèle de rapport sur les captures accessoires (**Section 3.2**). Toutefois, aucun examen récent du chevauchement entre les activités de pêche et la répartition des albatros et des pétrels n'a été mené. Les cartes de concomitance entre la distribution des oiseaux de mer (suivi) et l'effort de pêche doivent être mises à jour en continu, en mettant l'accent sur les populations hautement prioritaires de l'ACAP et les zones de captures accessoires à haut risque (Action 5.11 du **Programme de travail du Comité consultatif 2023 - 2025**). Ces cartes de chevauchement fourniront des informations utiles pour les examens futurs prévus par certaines ORGP dans le but d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les zones relevant de leur juridiction. Par conséquent, le calendrier de ces actualisations dépendra des programmes de travail des ORGP, tout comme la définition des priorités les concernant.

### **3.4. Inventaire des méthodes permettant d'éviter ou d'atténuer ces menaces (Plan d'action 5.1.e)**

Sur la base de l'examen des stratégies et technologies d'atténuation des captures accessoires élaborées pour les engins de pêche utilisés dans les pêches palangrières pélagique et démersale et la pêche chalutière, le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer (GTCA) a poursuivi son actualisation des directives relatives aux approches scientifiques constituant des bonnes pratiques d'utilisation de ces engins de pêche en vue de l'atténuation de la capture accessoire. L'objectif de ces ressources est d'aider les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP à réduire l'occurrence des captures accessoires dans leurs pêcheries en employant des mesures et des approches considérées comme bonnes pratiques, et de faire en sorte que les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP soient informés des actualisations de ces directives. Les [Lignes directrices sur les bonnes pratiques](#) comprennent une description des mesures, des connaissances actuelles, des orientations à suivre pour la mise en œuvre et des besoins de recherche, et peuvent être diffusées à destination des gestionnaires de pêcheries concernés. Lors de la CC12, une boîte à outils de conseils pour l'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans la pêche à senne coulissante,

les [Lignes directrices en matière de systèmes de suivi électronique des pêches](#) et les [Lignes directrices en matière de collecte de données pour les programmes d'observateurs](#) ont été ajoutées à ces ressources. Les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition, les ORGP et autres sont invités à utiliser ces outils pour orienter leur élaboration de politiques et de pratiques dans les pêcheries relevant de leur juridiction ou de leur gestion. Des travaux sont en cours pour élaborer des directives pour l'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries artisanales et à petite échelle. Un guide de [retrait des hameçons](#) des oiseaux de mer est également disponible ; un guide sur la manière de libérer les oiseaux enchevêtrés dans les filets est en cours d'élaboration.

Le GTCA s'est principalement concentré sur la recherche et l'élaboration de conseils concernant les mesures techniques d'atténuation des captures accessoires, ce qui a été essentiel pour fournir des solutions fondées sur des données probantes permettant d'atténuer les captures accessoires d'oiseaux de mer. Cependant, il a été noté lors de la GTCA8 et de la CC10 qu'il subsiste un écart entre les résultats de la recherche et les conseils associés ainsi que la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation des captures accessoires. Il est admis que des recherches techniques additionnelles ne permettront probablement pas de combler cette lacune, et il est urgent de mieux comprendre comment améliorer la mise en œuvre des stratégies d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer. Cela nécessitera d'élargir la dimension sociale du travail sur l'atténuation des captures accessoires, ainsi que les compétences et l'expertise extérieures aux membres actuels du GTCA, telles que des spécialistes des sciences sociales et des éducateurs. Il a été convenu qu'une haute priorité devait être accordée à cette tâche du Programme de travail du GTCA ; cela représente donc un changement de fond, puisqu'il s'agit de passer d'une approche principalement axée sur la recherche à une approche plus globale de mise en œuvre des résultats de la recherche. Le GTCA et le Comité consultatif ont maintenu cette approche au cours de la dernière période triennale.

La stratégie d'interaction avec les ORGP, récemment révisée, s'attache également à améliorer et focaliser la promotion par l'ACAP de la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires dans ces instances.

#### **4. RÉALISATIONS, DIFFICULTÉS ET ENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD**

Les trois principaux défis liés à l'identification et à l'évaluation des menaces pesant sur les espèces inscrites à l'ACAP et des mesures d'atténuation pour la période triennale 2022-2024 étaient les suivants :

1. Collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées.

Bien que le mécanisme de communication des données sur les pêcheries et les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les ZEE concernées soit désormais bien établi par le biais du portail de données de l'ACAP, l'examen des données sur les pêcheries soumises par les Parties a mis en évidence que la résolution temporelle et spatiale des données restait trop grossière pour permettre des évaluations utiles des niveaux et des tendances en matière de captures accessoires d'oiseaux de mer. Demeurent également des problèmes de capacité liés à la collecte et à la communication de données adéquates pouvant mener à une analyse solide des données de déclaration des captures accessoires d'oiseaux de mer. Compte tenu de

ces défis, les indicateurs proposés initialement par le GTCA devront être révisés, et les exigences en matière de déclaration des données devront être ajustées en conséquence.

2. Application efficace des bonnes pratiques de l'ACAP en matière de mesures d'atténuation des captures accessoires dans les pêcheries nationales et hauturières pertinentes.

Les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques pour l'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer sont disponibles depuis un certain nombre d'années maintenant et continuent d'être affinés. Bien que de nombreuses Parties et ORGP aient adopté des mesures de gestion des pêcheries en tenant compte des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, l'application de ces conseils n'a été que partielle dans de nombreux cas. La faible couverture du programme d'observateurs dans de nombreuses pêcheries nationales et hauturières, ainsi que les lacunes dans la collecte de données et les systèmes de communication de rapports ont entravé l'évaluation des taux de mise en œuvre obtenus et l'efficacité des mesures de conservation en vigueur. Les produits de l'ACAP soulignant les bonnes pratiques de pêche devront être régulièrement évalués quant à leur capacité à communiquer clairement la crise de conservation à laquelle sont confrontés les albatros et les pétrels, ainsi que les moyens de surmonter les obstacles à la mise en œuvre de ces méthodes.

3. Éradication d'espèces invasives dans les sites de reproduction

Les Parties à l'ACAP et les États de l'aire de répartition continuent de planifier et de mettre en œuvre des programmes d'éradication des vertébrés introduits dans les sites de reproduction des espèces inscrites à l'ACAP. La logistique et le financement de projets de cette envergure restent difficiles.